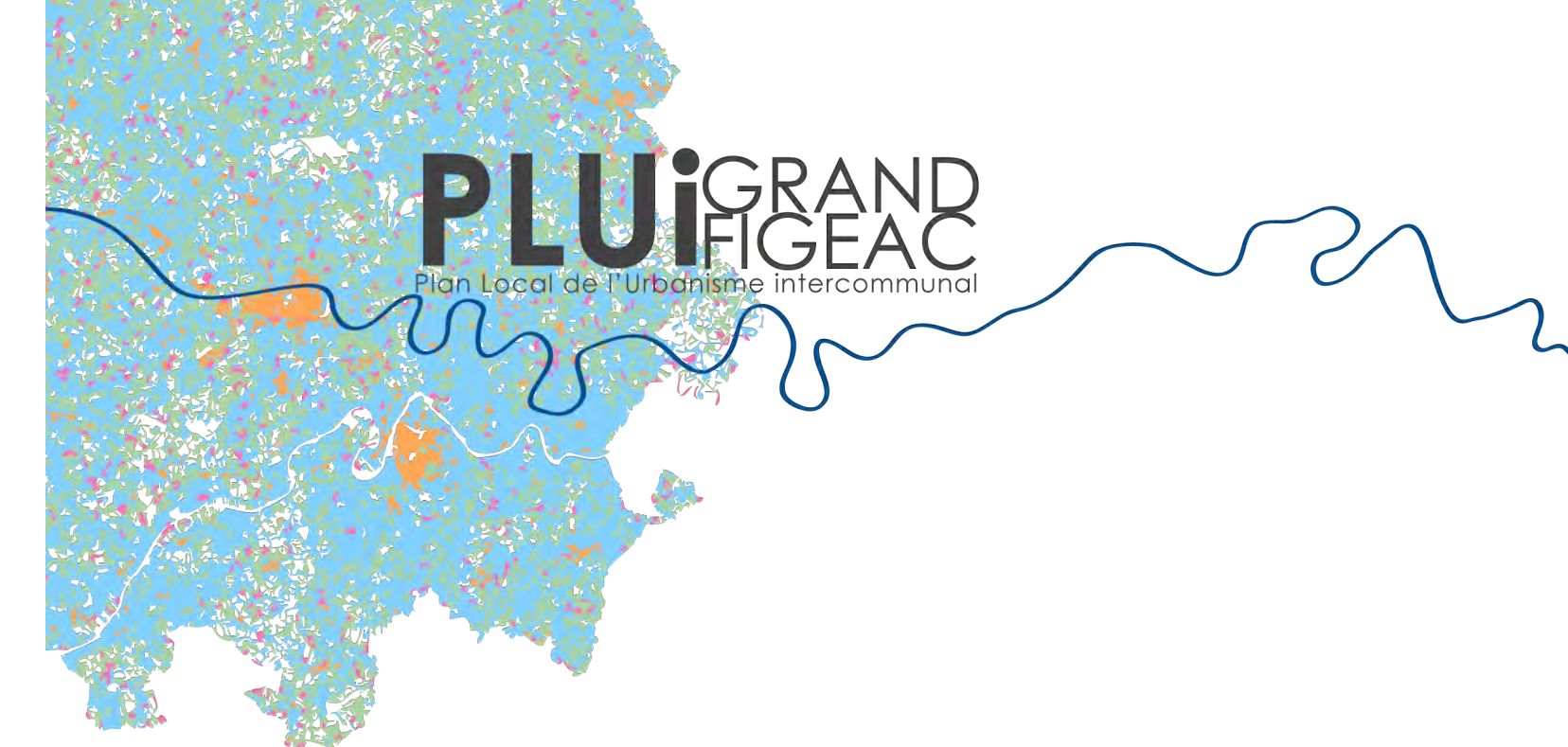
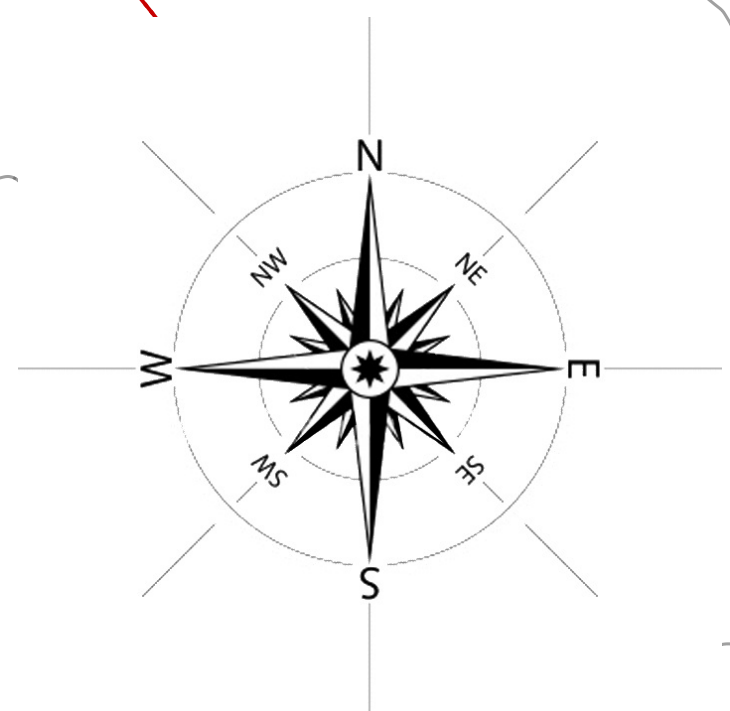




REGLEMENT GRAPHIQUE

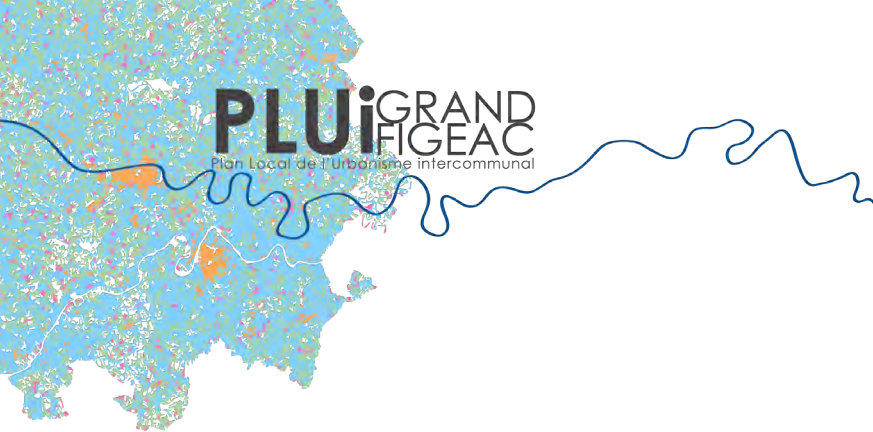
Plan intercommunal (zonage
réglementaire simplifié à valeur
indicative)
éch. graphique

PIECES DU PLU

4.2.1

- Route secondaire
— Route primaire
--- Voie ferrée
- Zonage simplifié
- PSUV
 - Zone Urbanisée
 - Zone A Urbaniser et ses sous-secteurs
 - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités
 - Zone agricole
 - Zone agricole protégée
 - Zone Naturelle et ses sous-secteurs
 - Zone Naturelle protégée

0 5 10 km



Information portée au plan de zonage

- Limite communale
- Construction en cours ou réalisée (non cadastrée)
- Voie ferrée
- Route principale
- Voie grande circulation
- Contour de zone
- Périmètre exposé aux risques PPR inondation
- Périmètre potentiellement inondable (CIZI)
- Patrimoine à protéger recensé (Service Patrimoine du Grand-Figeac)
- Patrimoine à protéger (Inventaire Mérimée)
- Patrimoine ferroviaire à protéger (Inventaire Mérimée)

Secteurs de projet

concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle

- OAP « Greffe »
- OAP « Autre »
- OAP « Nouveau Quartier »
- OAP « Densification »

concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique

- PDP : Patrimoine Paysage et orientations d'aménagement (se référer au volet 5 : OAP thématique SJDC)
- GCV : Grand cône de vue à protéger et orientations d'aménagement (se référer au volet 5 : OAP thématique SJDC)
- Chemin de SJDC (se référer au volet 5 : OAP thématique SJDC)
- Zone de sensibilité paysagère lié aux tronçons SJDC (se référer au volet 5 : OAP thématique SJDC)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (se référer au volet 2 : accompagnement à l'évolution du bâti rural)

concernés par un Emplacement Réservé

- Emplacement réservé
- de Mixité Sociale

NOTA : Les cartes de zooms urbains (pièce 0423) sont pré localisés à l'échelle communale (pièce 0422) par un cadre en pointillé et le numéro du zoom

ZONE URBAINE

- UA : centralité ancienne
 - UAa : tissu historique de Figeac en périphérie immédiate du SPR
 - UAb : centralité ancienne de Capdenac-Gare
 - UAc : centralité ancienne des hameaux
- UB : les faubourgs
 - UBa : faubourgs sous forme linéaire principalement et dense
 - UBb : faubourgs sous forme linéaire peu dense principalement
- UC : extensions principalement résidentielles pavillonnaires et lotissements
 - UCa : sous forme peu dense et principalement individuelle
 - UCb : sous forme dense et d'ensemble de collectifs
- UD : hameau peu dense ou diffusion urbaine peu dense
 - UDa : centre ancien peu dense aux enjeux patrimoniaux forts
- UP : ensemble patrimonial constitué du parc et du bâti remarquable
 - UP1 : sous-secteur de l'ensemble patrimonial permettant des aménagements spécifiques et des constructions légères ou temporaires en lien avec la mise en valeur du site
- UL : équipement en milieu urbain ou d'importance et isolé
- UT : site à vocation de loisir et de tourisme
 - UTm : sous-secteur de requalification de site touristique
- UX et ses sous-secteurs : zone économique
 - UXc : à vocation commerciale
 - UXia : à vocation principalement artisanale
 - UXil : à vocation principalement industrielle
 - UXm : à vocation économique mixte

ZONE A URBANISER

- AUh : secteur de projet à vocation principale d'habitat
 - AUhg : secteur de projet à vocation principale d'habitat dit « greffe »
 - AUhb : secteur de projet à vocation principale d'habitat dense
- AUI : secteur de projet à vocation principale d'équipement
- AUm : secteur de projet à vocation mixte
- AUX et ses sous-secteurs : secteur de projet à vocation principale d'économie
 - 2AU : secteur de projet à long terme

Dispositions d'aménagement urbain particulier

- Périmètre concerné par le Périmètre de sauvegarde et de mise en valeur
- Règle d'implantation et architecturale spécifique
- Secteur de diversité commerciale à protéger
- Marge de recul à observer

LEGENDE PLUi

Règlement graphique

ZONE AGRICOLE

- A : zone agricole pouvant accueillir de nouvelles exploitations agricoles
- Ap : zone agricole protégée pour des raisons environnementales, agronomiques ou paysagère

ZONE NATURELLE

- N : zone naturelle
 - Np : zone naturelle protégée à haute valeur et enjeux environnementaux
 - Na : zone agricole à haute valeur environnementale (parcours)
 - Nj : secteurs de jardins participatifs ou partagés
 - Nep : zone d'équipement public isolé
- Nhl : zone d'habitat léger isolée (STECAL)
- Nt : zone accueillant une activité touristique ou culturelle
 - Nta/Ntb : secteurs accueillant une activité touristique permettant une évolution mesurée de l'activité (STECAL)
 - Nv : aire d'accueil des gens du voyage (STECAL)
 - Nx : secteur isolé accueillant une activité économique permettant une évolution mesurée de l'activité (STECAL)
 - Nr : secteur de restauration isolé accueillant permettant une évolution mesurée de l'activité (STECAL)
- Secteur exploité en raison de la richesse du sol et sous-sol (carrière)
- Ns : zone dédiée à la production d'énergie issue de ressources durables

Dispositions en faveur des enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers

- Zone humide avérée (SAGE Célé)
- Zone à tendance humide (EPIDOR)
- Cours d'eau contribuant à la préservation des continuités écologiques
- Haie ou alignement d'arbre à préserver
- Espace boisé classé
- Espace à protéger contribuant aux continuités écologiques
- Bâti à préserver
- Ensemble urbain à protéger
- Élément de patrimoine paysager, bâti ou non à préserver (arbre, fontaine...)
- Ensemble paysager à protéger
- Cône de vue à préserver
- Chemin à préserver
- Zone 1 du SPR de Cajarc
- Zone 2 du SPR de Cajarc
- Zone 3 du SPR de Cajarc